

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS BESCHERELLE COLLEGE 2025

« GRAND JEU BESCHERELLE ENQUÊTE SUR LA LANGUE FRANÇAISE »

Article 1 - Organisation

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 58 rue Jean Bleuzen, 92170 VANVES, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société organisatrice") organise un jeu-concours gratuit du 15/09/2025 au 31/01/2026 à 23h59.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure enseignant le français au collège dans un établissement en France métropolitaine (Hors DROM COM), à l'exception du personnel de la société Éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Article 3 - Concept du concours « Grand jeu Bescherelle – Enquête sur la langue française »

Dans le cadre du concours « Grand jeu Bescherelle – Enquête sur la langue française », les participants, professeurs de français au collège, proposent à leurs élèves de 4^{ème}, un atelier d'écriture autour de la langue française. Chaque élève devra rédiger un article humoristique sur les bizarreries de la langue française.

Article 4 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé dans des newsletters envoyées à la base opt-in Hatier des professeurs de français au collège ayant consenti à recevoir ces newsletters.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant envoie un e-mail à l'adresse du concours : concoursbescherelle@editions-hatier.fr, en précisant :

- Son nom
- Son prénom (non-obligatoire)
- Le nom de l'établissement où il enseigne
- La ville et le code postal de l'établissement où il enseigne
- Le code UAI de l'établissement où il enseigne

- Et en joignant, en pièce jointe ou via un lien de téléchargement, la ou les articles de leurs élèves.

Chaque fichier devra ne comporter qu'un seul article et devra être nommé comme suit : *Prénom Nom du professeur-Titre de l'article-Numéro de l'article (si plusieurs articles envoyés)*. Par exemple : *Camille Dupont-Bizarreries de la langue française_01*.

L'envoi de cet e-mail valide sa participation au concours.

Le participant confirme tacitement par l'envoi de cet e-mail qu'il accepte le présent règlement du concours.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Article 5 - Exclusion de participation

L'e-mail devra être expédié le 31/01/2026 à 23h59 dernier délai.

Il est autorisé plusieurs participations par participant (même adresse mail, dans la limite du nombre de classe de 4^e de l'enseignant participant) pendant toute la période du jeu-concours, jusqu'à 5 articles par classe. Ainsi, un même professeur peut envoyer des nouvelles de plusieurs élèves.

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques au jeu ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 5 gagnants au total, par les Editions Hatier, sur la base des articles envoyés, et selon le respect des consignes suivantes :

CONSIGNES DE RÉDACTION : Chaque article devra faire environ 2 000 signes (espaces compris) et mentionner au moins :

- Une règle de grammaire qui semble bizarre
- Une forme verbale conjuguée inconnue
- Une règle d'orthographe illogique
- Un mot dont l'étymologie paraît étrange

Voici ensuite les points à respecter pour le texte à écrire :

- Donner un titre à votre article ;
- Rédiger deux ou trois intertitres pour faciliter la lecture ;
- Citer les sources (les ouvrages dont les exemples sont tirés).

Chaque enseignant pourra soumettre 5 articles maximum, différents et par classe de 4^{ème}.

Article 7 – Dotations

Les gagnants se verront attribuer en cadeau :

- Pour le premier prix : une carte cadeau Ticketac d'une valeur de 900 € TTC pour organiser une sortie culturelle.
- Pour le deuxième et troisième prix : 5 exemplaires d'ouvrages Bescherelle et 10 cahiers d'exercices Bescherelle d'une valeur de 140,60 € TTC.
- Pour le quatrième et cinquième prix : 10 exemplaires de Classiques & Cie d'une valeur de 37,60 € TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 8 - Modalités d'obtention et information des gagnants.

Les cinq gagnants seront informés à l'adresse email communiquée lors de l'envoi des articles

Les 2 à 5 gagnants recevront leurs lots à l'adresse postale de l'établissement où ils enseignent. Le gagnant du 1^{er} prix, pourra recevoir son lot par voie postale ou par email, selon sa préférence.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.
Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Article 9 – Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de sa participation au jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant peut contacter à l'adresse suivante : A l'attention du DPO, 13 rue de l'odéon, 75006 Paris.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : concoursbescherelle@editions-hatier.fr.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.editions-hatier.fr/charte-de-confidentialite>

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du règlement cadre qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : <http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>